

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

de la Commune de HADOL

en exercice : 19

Séance du 5 juin 2026

présents : 16

votants : 19

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Hadol, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de *Monsieur Philippe MAIRE, Maire*.

Date de convocation

30/05/2026

Date d'affichage

05/06/2026

Présents : *BESSERER L., BOIGER-DIEMER M., BONNE J., COURTOIS-PAULUS A., COUSOT A., DEVAUCHELLE E., JEANJACQUOT C., NOEL P., MAIRE P., MARECAL C., MAUFROY-VUILLEMIN C., MUNIER E., MUNIER R., ROLLOT D., SOUCHET J.-M., VUILLEMIN M.*

Absents excusés : *GAUCHON L., MILLION E. et RIETSCH M.*

Pouvoirs : *Mme GAUCHON L. a donné pouvoir à Mme BESSERER L.*

Mme MILLION E. a donné pouvoir à Mme BOIGEY-DIEMER M.

Mme RIETSCH M. a donné pouvoir à Mme COURTOIS-PAULUS A.

Madame Marie BOIGEY-DIEMER a été nommée secrétaire.

Objet : *Convention avec la M.F.R. pour l'entretien des espaces verts autour de l'internat et de la restauration*

Monsieur Éric Devauchelle, troisième Adjoint, expose que la M.F.R. de Hadol a sollicité la mairie pour l'entretien des espaces verts autour des bâtiments de l'internat et de la restauration. La surface à entretenir est conséquente et l'association ne dispose pas des moyens humains et techniques pour réaliser cette opération.

Comme pour l'entretien des abords de la caserne de pompiers, les services techniques pourraient réaliser cette opération.

Une convention doit être réalisée pour fixer les modalités de prestation. La convention a été jointe à la convocation du présent conseil afin que tous les conseillers en prennent connaissance. Elle est jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** de valider la convention avec la M.F.R. pour l'entretien des espaces verts autour de l'internat et de la restauration,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et tout document afférant.

POUR – 19

CONTRE – 0

ABSTENTION – 0

Fait et délibéré en séance les an, mois et jour susdits, et ont signé au registre tous les membres présents.



Pour Copie certifiée conforme,
HADOL, le 5 juin 2026
Le Maire,
Philippe MAIRE



CONVENTION RELATIVE A L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS AUTOUR DES BATIMENTS DE L'INTERNAT ET DE LA RESTAURATION DE LA M.F.R. DE HADOL

Entre

La Commune de HADOL, représentée par son Maire, Philippe MAIRE, dûment habilité à signer la présente par délibération n° 2026/033 en date du 5 juin 2026,

Ci-après désignée la Commune,

Et

La Maison Familiale Rurale Éducation Orientation de Hadol, SIRET n° 783 449 663 00013, représentée par sa Présidente, Nathalie HOUILLON, dûment habilitée,

Ci-après désignée la M.F.R.,

Préambule

LA M.F.R. est locataire des bâtiments de l'internat et de la restauration situés sur la parcelle AH 0097. Par mesure de proximité et de facilité, la M.F.R. demande à la Commune de bien vouloir entretenir les espaces verts (tonte et débroussaillage) des de ces bâtiments.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Convention pour l'entretien des espaces verts – M.F.R.

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités d'exécution de l'entretien des espaces verts des bâtiments de l'internat et de la restauration (tonte et débroussaillage) réalisé par les services techniques de la Commune. Elle détermine également la contrepartie financière de cette exécution.

L'entretien est réalisé entre les mois de mai et de septembre de chaque année en collaboration avec le personnel de la M.F.R., à raison de six passages minimum, en particulier pour la tonte, plus selon l'état des espaces verts.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE LA M.F.R.

La M.F.R. tient le terrain libre de tout équipement pour la bonne réalisation de l'entretien. Elle s'engage à verser annuellement lors du dernier trimestre les sommes dues lors de la campagne d'entretien achevée suivant un prix convenu entre les deux parties et fixé à l'article 4.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

La Commune s'engage à réaliser chaque année l'entretien des espaces verts (tonte et débroussaillage) du terrain de l'internat et de la restauration en fonction des besoins pour permettre un accès et une jouissance par la M.F.R.

ARTICLE 4 : PRIX

Le coût de la prestation mensuelle est fixé à 200,00 euros, soit 1 200,00 euros par an. Le coût est revu en cas d'un nombre de prestations effectives différent, sur la base du même montant forfaitaire.

En cas de besoin et de demande de la M.F.R., une prestation peut être réalisée en dehors de la période prédéfinie.

Pour l'année 2026, l'ensemble des prestations seront réalisées à titre gracieux.

ARTICLE 5 : DURÉE

La présente convention est établie pour une durée de cinq ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties à tout moment avec un délai de préavis de trois mois.

La présente convention entre en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2026.

ARTICLE 6 : ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ

Convention pour l'entretien des espaces verts – M.F.R.

La Commune, en tant qu'exécutant, doit déclarer auprès de son assureur la prestation réalisée par ses services et l'intégrer dans sa garantie responsabilité civile. Le cas échéant, la responsabilité de la M.F.R. sera recherchée pour la quote-part des dommages non pris en compte par l'assurance de l'exécutant ainsi que dans le cas d'un dommage survenu du fait d'un élément dont elle a la gestion.

En outre, la M.F.R. renonce à tout recours contre la Commune et son assureur pour les dommages bris de glace aux véhicules et aux bâtiments.

Lors de la signature de la convention et chaque année, un état des lieux des vitrages des bâtiments sera réalisé pour constater les dégradations ainsi que des équipements extérieurs (regards...).

ARTICLE 7 : RÉSILIATION

La présente convention est résiliée de plein droit si l'une des parties, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé réception restée sans effet dans le mois qui suit, ne respecte pas les obligations lui incombant.

ARTICLE 8 : LITIGE

Dans le cas où un différent survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforcent de le régler à l'amiable préalablement à toute action devant la juridiction compétente.

La juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Nancy.

Convention établie en deux exemplaires à Hadol, le 6 juin 2026.

Commune de Hadol
Philippe MAIRE, Maire

Maison Familiale Rurale
Éducation Orientation de Hadol
Nathalie HOUILLON, Présidente



